

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2019

Le premier octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, DEPLAGNE (Départ à 20H30), MONIN (Départ à 20H30), MOUNIER, VERT

Absent : Mesdames et Messieurs FOURNIER, GUEGUE, LELONG, ROSTAING, VALIENTE-JACQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), DEPLAGNE (a donné pouvoir à Madame BUTTIN), GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON), MONIN (a donné pouvoir à Monsieur DEBIE), PACCARD (a donné pouvoir à Madame COTTAZ)

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 3 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de la modification suivante « Monsieur le maire rend hommage à monsieur le maire Jean Mathieu MICHEL décédé en août 2019, en intervenant en voulant faire obstacle à une décharge sauvage. Monsieur le maire demande de respecter une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention pour l'achat d'un gilet pare-balles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquisition d'un gilet pare-balles destiné à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Le coût du gilet pare-balles qui doit être acquis par la commune est de 632 euros TTC.

Un montant de 250 euros de subvention sera sollicité à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dans le cadre de l'emploi du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) qui est destiné au financement par l'Etat de la réalisation d'actions notamment en matière de politique de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir un gilet pare-balles destiné à l'ASVP et de demander la subvention à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dans le cadre de l'emploi du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir un gilet pare-balles destiné à l'ASVP
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dans le cadre de l'emploi du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2. Rapport CLECT Août 2019 – Correctif évaluation de compétences restituées

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif à :

Rapport CLECT Août 2019 – Correctif évaluation de compétences restituées

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au correctif évaluation des compétences restituées, transmis le 29/08/2019.

3. Rapport CLECT Août 2019 – Restitution de l'AC charges – compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif à :

Rapport CLECT Août 2019 – Restitution de l'AC charges – Compétence GEMAPI.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à la restitution de l'AC charges – compétence GEMAPI, transmis le 29/08/2019.

4. Rapport CLECT Août 2019 – Restitution de compétences – temps agents voirie et interventions techniques ex-CCBT/CCVVB

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif à :

Rapport CLECT Août 2019 – Restitution de compétences – Temps agents voirie et interventions techniques ex-CCBT/CCVVB.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à la restitution de compétences – Temps agents voirie et interventions techniques ex-CCBT/CCVVB, transmis le 29/08/2019.

5. Rapport CLECT Août 2019 – Transfert de charge – parking du centre nautique intercommunal de La Tour Du Pin

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif à :

Rapport CLECT Août 2019 – Transfert de charge – Parking du centre nautique intercommunal de LA TOUR DU PIN

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
16 voix pour 1 abstention 0 voix contre
APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert de charge – Parking du centre nautique intercommunal de LA TOUR DU PIN, transmis le 29/08/2019.

6. Rapport CLECT Août 2019 – Transfert de compétence – ALSH ex- CCVT

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif à :

Rapport CLECT Août 2019 – Transfert de compétence – ALSH ex-CCVT

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire indique que lorsque le service était communal, il y a toujours eu un directeur du centre de loisirs en permanence.

Dans le cadre de la CLECT, les données, qui ont été communiquées, se basaient sur la présence d'un directeur tant sur les mercredis, que sur les ouvertures lors des congés scolaires.

Or, depuis plusieurs semaines, il n'y a plus de directeur à temps complet qui gère le centre de loisirs de Cessieu mais une personne à temps partiel (80%) qui gère les centres de loisirs de Rochetoirin et Cessieu.

Ainsi, le service s'en trouve fortement perturbé et le temps journalier en terme de personnel de direction ne correspond plus du tout aux chiffres communiqués par la commune.

Même si la communauté de communes des Vals du Dauphiné a indiqué que ce ne serait que temporaire, le temps de recruter une autre personne, il n'en demeure pas moins que le Centre de loisirs de la commune a perdu sa proximité qu'elle avait auparavant lorsqu'il était communal.

Ce manque d'anticipation nuit dont fortement à l'image du centre de loisirs de Cessieu et par là-même, implique un coût qui n'est pas en adéquation avec le personnel présent.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

0 voix pour 0 abstention 17 voix contre

DESAPPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence – ALSH ex-CCVT, transmis le 29/08/2019.

Puis monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la vente de 6 logements locatifs sociaux individuels situé dans le lotissement « la Plaine de Var » chemin de Var par la société d'Habitation des Alpes « SHA-PLURALIS ».

10. Questions diverses

Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en septembre à partir de 5000 € HT et les demandes d'avis de non-préemption de la Commune :

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme CORTOT pour un bien situé 2 impasse des Noisetiers.
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. VIONNET et Mme GEORGES à M. MARIN pour un bien situé 59 chemin du Geay
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme ROISIN à M. GEOFFREY pour un bien situé 75 route de Chambéry.
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. MARGANT à M. LAURENT pour un bien situé 186 route de Ruy
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS GUILLAUD pour un bien situé 33 rue du Colombier

- **Acte pour signature de l'acte de vente DEMURE :**

Monsieur le maire indique qu'il est dans l'attente du projet de l'acte notarié qui doit être signé prochainement concernant la maison de Mme DEMEURE pour laquelle la commune s'est portée acquéreur dans le cadre d'une précédente délibération.

- **Point sur le personnel communal :**

Monsieur le maire présente aux élus le nouvel Agent de la Surveillance de la Voie Publique, Mme Sophie PEREZ, qui a été recrutée durant les congés. Plusieurs postulants au poste ont été reçus par la commission recrutement et c'est sa candidature qui a été retenue. Elle était précédemment en poste à Vénissieux et a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le maire indique également que M. Valentin GUER, qui était en poste aux services techniques dans le cadre d'un contrat aidé, n'a pas souhaité, pour raisons personnelles, rester sur la commune dans le cadre d'un CDI qui lui était proposé avec une année de stage. L'activité du service étant importante, il a été décidé de recruter une personne qui avait fait une demande spontanée. C'est M. Fabrice GRESSIER qui assure les fonctions jusque-là exercées par M. GUER, dans le cadre d'un contrat de 6 mois.

Monsieur le maire donne des nouvelles rassurantes de M. Christian CHEMIN, victime d'un accident sur la voie publique alors qu'il traversait une route sur un passage protégé, le conducteur ne s'étant pas arrêté. M. CHEMIN a fait l'objet d'un arrêt de travail de 5 jours et il n'a que des blessures légères.

- **Point sur le CCAS**

Madame BEL-SICAUD, Adjointe indique aux élus qu'à l'identique des précédentes années un point de collecte de vêtements usagés et/ou tissu ainsi que de chaussures a été mis en place devant l'école du Château, côté RD1006. Elle rappelle la date des prochaines réunions du CCAS qui auront lieu les 2 octobre et 13 novembre prochain.

- Monsieur le Maire, indique qu'une visite aura lieu prochainement sur le site Véolia. En effet au vu du nombre important de doléances de riverains qui se plaignent des odeurs nauséabondes, il est important de refaire le point sur l'avancement des alvéoles et connaître l'origine des odeurs.

- Des élus interviennent pour connaître le devenir de 2 commerces Cessieutois. Le restaurant Chicca pizza, spécialisé dans la vente de pizza a fermé, mais M. le maire précise qu'il n'a pas connaissance d'une éventuelle vente du fonds.

- Le bureau de tabac qui est fermé depuis plusieurs semaine fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

- M. CECILLON, conseiller municipal, intervient pour faire remarque que de plus en plus de jeunes circulent aux abords du stade et des vestiaires. Monsieur le maire indique que, suite aux divers tags découverts depuis début septembre, un dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie et les gendarmes ont indiqué qu'ils allaient effectuer des rondes plus régulièrement, mais que cela dépendait aussi des différentes missions qui leur étaient confiées, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes.

- M. le maire indique que, dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'expertise et de l'engagement professionnel, (RIFSEEP), qui remplacera à court terme le régime indemnitaire actuel, une 1^{ère} réunion a eu lieu le 24 septembre qui avait pour finalité de déterminer les groupes d'agents par rapport à leurs missions exercées. La prochaine, le 15 octobre, aura pour objectif de fixer les montants alloués dans le cadre d'une part fixe et de déterminer les critères qui seront étudiés pour la part variable. Monsieur le maire rappelle qu'un comité de pilotage composé d'agents et d'élus a été créé. Il insiste sur le fait que ce COPIL a pour enjeu un véritable dialogue social au sein de la commune, et que chaque agent soit représenté dans le cadre des discussions. Ce nouveau régime indemnitaire, une fois finalisé, sera soumis à l'ensemble des agents de la collectivité, transmis au Centre de Gestion de l'Isère pour avis et soumis aux élus pour délibération.

Monsieur le maire rappelle que le 5 novembre prochain aura lieu la commission finance en vue de préparer le Conseil municipal du 12 novembre, avec notamment l'attribution des subventions aux associations Cessieutoises.

Sur demande des élus, il indique que les vœux à la population auront lieu le vendredi 10 janvier 2020.

Fin de séance à 22H00